

# **Règlement particulier à Canal C en vue des élections régionales, fédérales et européennes du 25 mai 2014**

---

## **Préalable**

L'objectif de Canal C est d'assurer la meilleure couverture possible des élections régionales, fédérales et européennes qui auront lieu le 25 mai 2014. Nous constituons, au plan local, un média à la fois original et indépendant, dont la mission est d'aider le téléspectateur à se forger une opinion. Nous veillerons à remplir notre rôle d'information, d'éclairage et d'accompagnement des citoyens.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel publie avant chaque élection des recommandations relatives à l'information politique et à la publicité en période électorale. Ces recommandations couvrent une période de 3 mois précédant l'élection, soit du 25 février au 25 mai 2014.

Nous sommes tenus d'adopter des dispositions spécifiques en matière électorale. Outre les principes généraux et les règles applicables à toutes les télévisions, rappelés par le CSA, les règles suivantes seront d'application à Canal C.

## **Devoir particulier de réserve et objectivité**

A Canal C, le règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité exige de chacun des membres du personnel de la chaîne un esprit de rigoureuse objectivité, interdit aux journalistes de prendre parti et requiert une présentation équilibrée, à l'antenne, des différentes tendances et mouvements d'opinion démocratiques.

Les émissions relatives à la campagne électorale et aux élections sont des émissions d'information et elles sont particulièrement soumises à cette obligation d'objectivité. Elles présenteront un caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques, à l'exclusion des partis, des individus, des mouvements ou des tendances prônant des doctrines ou des messages contraires aux lois réprimant les actes de racisme et de xénophobie ou visant à nier ou minimiser toute forme de génocide. De même, ceux qui auraient des paroles ou poseraient des actes contraires aux principes contenus dans la convention européenne des droits de l'homme n'auront pas accès à notre antenne.

Afin de garantir l'impartialité de la chaîne, aucun membre du personnel de Canal C ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne sous quelque forme que ce soit doit en avvertir le directeur qui prendra les dispositions nécessaires.

## **Traitement de la campagne électorale : généralités**

Canal C n'organise pas de tribune électorale concédée. Le traitement de la campagne électorale relève de la mission d'information de Canal C. Les émissions d'information consacrées à ce thème s'inscrivent dans le strict respect de la déontologie journalistique en général et du code déontologique de Canal C. En particulier, on veillera, lors des débats, au caractère équilibré et représentatif des

différentes tendances idéologiques et philosophiques. On concevra également des émissions ayant un caractère contradictoire, soit par des séquences sur diverses listes, soit en organisant des débats entre candidats de listes différentes, ou entre des candidats et des journalistes, ou en confrontant des candidats et des non-candidats.

Des critères objectifs et identiques pour tout le monde organisent la présence des listes à l'antenne.

Le but ne sera pas d'offrir une tribune ou une visibilité à un maximum de candidats, mais bien de permettre à un maximum de téléspectateurs de se forger une opinion en disposant de l'information la plus large, la plus objective et la plus pertinente.

Les listes complètes qui se présentent pour la première fois ou qui n'avaient pas d'élus aux Parlements sous l'actuelle législature pourront faire l'objet d'une présentation spécifique, à décider au cas par cas en fonction de nos critères journalistiques relatifs au traitement de l'information.

### **Information ordinaire en période préélectorale**

A partir du 25 février et jusqu'aux élections, toutes les infos relatives aux scrutins du 25 mai 2014 seront regroupées dans une page spéciale du journal, identifiée par un habillage spécifique.

Pendant cette période, il n'y aura pas d'interview ou de passage sonore de candidats à l'élection 25 mai 2014 ou de militants notoires sur Canal C, excepté dans les journaux d'information quotidiens où cette présence sera régulée par les strictes nécessités de l'information. On veillera également à ce que les interviews de ces personnes ne laissent aucune place à des attitudes de campagne électorale.

Pendant la période contrôlée, les critères habituels de sélection doivent être appliqués : on fait une séquence, un billet ou un « à travers » sur une actualité liée aux élections du 25 mai 2014 chaque fois que l'information l'impose. Dans ce domaine comme dans les autres, la qualité du traitement de nos informations dépend d'abord de la responsabilité individuelle de chaque journaliste. En cas de nécessité, le rédacteur en chef ou son représentant est chargé de trancher.

Le passage sur antenne des candidats aux élections régionales, législatives et européennes en dehors de la page électorale spéciale sera limité aux nécessités habituelles de l'information. Telle ou telle personne serait-elle passée à l'antenne sur le sujet couvert si nous n'étions pas en période électorale ? La règle de base est que s'il apparaît que la motivation principale de la personne à passer à l'antenne est une visée électorale, alors on s'abstiendra de la laisser parler ou apparaître à l'antenne.

### **Collaboration avec les autres télés locales de la province**

La plupart des émissions spéciales seront préparées et diffusées en commun avec les deux autres télés locales de la province de Namur, Ma Télé et Canal Zoom. Dans tous les actes de préparation et de réalisation, Canal C veillera à ce que les principes arrêtés dans le présent règlement soient respectés.

Les grands débats seront enregistrés soit dans le grand studio de Canal C, soit dans des lieux extérieurs ; les face à face seront enregistrés dans le studio de MA Télé.

Les débats seront co-animés par un journaliste de MA Télé et un de Canal C. Les face à face seront animés pour moitié par un journaliste de MA Télé, pour moitié par un journaliste de Canal C.

### **Les émissions électorales en période de campagne**

Seuls auront accès aux plateaux de Canal C les candidats des formations qui respectent les principes démocratiques. Le présent règlement est également soumis à la réserve qu'au moment de son approbation, les listes des candidats ne sont pas encore connues dans leur entièreté.

Plusieurs émissions spéciales de 52 minutes seront organisées sous forme de débats dans le but d'informer le plus complètement possible sur les enjeux des élections.

Au moins quatre émissions de 52 minutes seront consacrées aux élections régionales: deux de ces émissions mettront en présence des candidats de l'arrondissement de Namur ; les deux autres des candidats de l'arrondissement de Dinant-Philippeville.

Au moins deux émissions seront consacrées aux élections fédérales. Elles mettront en présence les candidats de la Province de Namur.

Au moins une émission sera consacrée aux élections européennes.

Ces débats thématiques réuniront des candidats domiciliés en province de Namur et appartenant aux 4 partis démocratiques belges francophones actuellement représentés dans les différents parlements, à l'exception de la deuxième émission consacrée aux élections fédérales pour laquelle seront également invités des représentants des autres partis démocratiques présentant une liste complète dans la province de Namur.

Les débats comporteront des séquences permettant de faire ressortir les enjeux des élections ou les thèmes de la campagne, ces séquences pouvant par ailleurs être diffusées dans le journal de Canal C.

Le calendrier exact d'enregistrement et de diffusion de ces émissions sera précisé au plus tard cinq semaines avant le jour de l'élection.

Les thèmes abordés seront précisés aux représentants des partis quelques jours avant les enregistrements.

La rédaction de Canal C se réserve le droit d'organiser d'autres émissions spéciales consacrées à la campagne électorale selon les besoins de l'actualité, notamment dans les derniers jours de la campagne, du lundi 19 au vendredi 23 mai 2014.

Outre ces grands débats, Canal C diffusera des rencontres « face à face » de 13 minutes entre deux candidats de listes différentes. Le total de ces passages sera équilibré entre les différents partis.

Toutes ces diffusions seront concentrées sur la période commençant après les vacances de Pâques, soit après le 21 avril 2014 et jusqu'au vendredi 23 mai 2014.

Une représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et mouvements d'opinion est un des fondements de l'objectivité. Cet équilibre ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais il peut au besoin ressortir d'une série d'émissions et de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps.

### **Modalités des débats**

Les listes seront invitées à nous désigner des représentants pour participer aux débats dans nos studios, organisés dans les conditions du direct.

Pour les débats comportant quatre forces politiques, chaque parti sera invité à nous désigner deux représentants. A partir de cinq partis, un seul représentant sera invité à prendre place sur le plateau.

En ce qui concerne les face à face, les partis seront invités à désigner des représentants qui n'ont pas été mis en avant lors des débats.

### **L'accès à l'antenne pour les autres listes**

Canal C ouvrira également son antenne aux listes complètes de candidats au Parlement fédéral, au Parlement wallon et au Parlement européen présentes spécifiquement sur l'un ou l'autre de nos deux arrondissements, respectueuses des principes démocratiques et non représentées actuellement dans ces différents parlements. Ces listes pourront être invitées à participer à une ou plusieurs émissions spéciales qui seront enregistrées. Canal C appréciera souverainement les critères d'invitation à cette éventuelle émission, en fonction notamment de la présence régulière de ces listes aux précédentes élections, de leurs résultats électoraux antérieurs, des personnalités qu'elles accueillent, des principaux thèmes de campagne qu'elles développent et de l'intérêt journalistique qu'elles représentent pour les téléspectateurs.

La décision d'ouvrir l'antenne à des candidats de ces listes sera prise in fine par le rédacteur en chef (ou son représentant) et le directeur de Canal C.

### **Identification**

Toutes les séquences et émissions électorales seront identifiées comme telles par un habillage particulier (un logo dans un coin de l'écran).

### **Réserve**

Canal C se réserve le droit de demander au représentant de toute liste ayant accès à l'antenne en vertu du présent règlement ainsi qu'à toute personne qui sollicite l'accès à l'antenne de lui fournir copie des statuts de sa formation, de la liste de ses dirigeants ainsi que de son programme politique détaillé.

## **Sondages**

Canal C ne commandera pas de sondages dans le cadre de ces élections. Si des sondages publiés par d'autres médias sont diffusés sur Canal C, leurs résultats seront complétés par plusieurs informations : la source du sondage, l'échantillon du sondage et la marge d'erreur.

Aucun résultat de sondage ne sera communiqué à partir du vendredi minuit précédant les élections.

## **Autres canaux de diffusion**

Les diffusions de tout ou partie de nos émissions par d'autres canaux, notamment sur des téléphones mobiles ou des tablettes, ainsi que par internet ne répondront au présent règlement que dans la mesure où ils contiendraient des séquences fabriquées spécialement pour eux après le début de la période contrôlée, soit après le 25 février 2014.

Des interviews de candidats avec questions et interventions en direct vidéo d'internautes seront organisées ensemble ou séparément par Canal C et MA Télé, et diffusées simultanément ou séparément sur les sites web des deux télévisions. L'équilibre entre les partis sera respecté de manière spécifique pour ces produits réservés au web.

## **Divers**

Le samedi 24 mai 2014, en vertu du principe de neutralisation, aucune émission touchant de près ou de loin aux élections ne pourra être diffusée.

## **Soirée électorale et lendemain des élections**

Le dimanche 25 mai 2014, nous ouvrirons l'antenne au minimum de 18 h à 22 h ou 22 h 30 pour une émission qui prévoira d'accueillir des invités en studio et qui fera bien sûr une large place aux résultats. Un deuxième studio servira de centrale des résultats.

Le lundi soir, nous diffuserons un journal spécial d'une heure, rediffusé en boucle jusque 1 h du matin.

Dès le mardi, les émissions normales reprendront leur cours.